



Politiques relatives à la COVID-19 : Ce à quoi les résidents peuvent s'attendre dans un foyer de soins de longue durée



(En vigueur le 14 mars 2022, sauf indication contraire)

Tous les résidents peuvent*...

- Profiter de la compagnie de visiteurs généraux, conformément à la politique de vaccination du foyer
- Avoir la visite de quatre personnes (y compris les personnes soignantes) à la fois à l'intérieur, conformément à la politique de vaccination du foyer
- Recevoir des visiteurs à l'extérieur, le nombre de visiteurs dépendant de la politique du foyer
- Participer à des activités sociales de groupe, notamment des jeux, des clubs et des exercices
- Prendre des repas dans la salle à manger, y compris des buffets et des repas de style familial
- Quitter le foyer pour toutes sortes d'absences, y compris des absences de jour et d'une nuit pour raisons sociales

*À moins d'indication contraire du bureau de santé publique local ou s'ils s'isolent

Quelles sont les mesures temporaires mises en place pour protéger les foyers de soins de longue durée?

- Tous les membres du personnel, les étudiants, les bénévoles, les personnes soignantes, les travailleurs de soutien et les visiteurs généraux doivent faire l'objet d'un dépistage et porter un masque, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les personnes qui visitent à l'intérieur doivent également se faire tester.
- Les mesures de prévention et de contrôle des infections continueront à être suivies, y compris la distanciation entre les groupes et les tables à manger, le port du masque, le lavage des mains et le nettoyage renforcé.

Que faire en cas d'éclosion dans le foyer?

Les résidents peuvent s'attendre à ce qui suit s'il y a une éclosion dans la zone du foyer dans laquelle ils vivent* :

- Les activités de groupe, les repas et les rassemblements sociaux peuvent continuer dans les zones du foyer où il n'y a pas d'éclosions si les résidents peuvent suivre les mesures de santé publique.
- Pour les zones d'un foyer où il y a une éclosion, les résidents seront regroupés en cohortes pour toutes les activités essentielles. Les activités de groupe peuvent les cohortes peuvent continuer ou reprendre lorsque cela est faisable sur le plan opérationnel.
- Les repas en commun, les activités non essentielles et les services de soins personnels seront suspendus ou modifiés.
- Les personnes soignantes peuvent toujours rendre visite.

*À moins d'indication contraire du bureau de santé publique local



Mesures de sécurité relatives à la COVID-19 pour les absences

(En vigueur le 14 mars 2022, sauf indication contraire)



Chaque fois qu'ils sortent du foyer, les résidents doivent faire de leur mieux pour :

- porter un masque (s'ils le tolèrent);
- se laver les mains fréquemment;
- limiter leurs contacts avec les autres; éviter les foules et les grands rassemblements sociaux.

Que se passe-t-il lorsque je rentre chez moi?

Lorsque les résidents reviennent après être sortis pendant la journée, ils doivent :

- faire l'objet d'un dépistage actif;
- subir un test antigénique rapide et un test PCR le cinquième jour qui suit l'absence.
- Les résidents qui s'absentent fréquemment peuvent choisir de subir un test PCR et un test antigénique rapide, le même jour, deux fois par semaine (par exemple, un test PCR et un test rapide le mardi, les deux étant répétés le vendredi). Aucune quarantaine n'est requise, sauf en cas de résultat positif

Lorsque les résidents reviennent d'une absence d'une nuit, ils devront :

- faire l'objet d'un dépistage actif, puis d'une surveillance des symptômes deux fois par jour pendant 10 jours.
 - S'ils reviennent d'un hôpital* : subir un test PCR ou un test antigénique rapide avant ou lors du retour au foyer et être mis en quarantaine jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif.
 - S'ils reviennent de la communauté : dépistage et quarantaine lors de l'arrivée, jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif à un test PCR ou un test moléculaire rapide le cinquième jour. Les résidents qui n'ont pas reçu 3 ou 4 doses d'un vaccin contre la COVID-19 doivent se mettre en quarantaine pendant 10 jours et subir un test PCR le cinquième jour.

Remarque : Les résidents qui ont eu la COVID-19 au cours des 90 derniers jours peuvent ne pas être tenus de se soumettre aux exigences de test et de quarantaine à leur retour d'une absence, sauf s'ils présentent des symptômes de COVID-19.

*En supposant qu'il n'y a pas d'écllosion à l'hôpital, que le résident n'est pas symptomatique et qu'il n'a pas été exposé à la COVID-19. S'il y a une écllosion à l'hôpital, le bureau de santé publique indiquera les exigences en matière de tests et de quarantaine.

Que faire si j'entre en contact avec une personne atteinte de COVID-19?

Si l'on sait qu'un résident a été en contact avec une personne qui a reçu un résultat de test positif pour la COVID-19, il :

Résidents ayant reçu 3 ou 4 doses d'un vaccin contre la COVID-19 :

- devra faire l'objet d'un dépistage à l'arrivée et être mis en quarantaine jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif au test du cinquième jour

Résidents qui ne sont pas vaccinés ou qui n'ont pas eu leur 3^e dose :

- devra faire l'objet d'un dépistage à l'arrivée et être mis en quarantaine pendant 10 jours avec un test PCR le cinquième jour
- Tous les résidents peuvent tout de même voir leurs personnes soignantes pendant la quarantaine.